

Communiqué de presse

29 juin 2018

Conseil d'administration

Les allocations d'assurance chômage sont revalorisées de 0,70 % à partir du 1^{er} juillet 2018

Lors de sa réunion du 29 juin, le Conseil d'administration de l'Unédic a décidé de revaloriser les allocations chômage.

À partir du 1^{er} juillet 2018, l'allocation minimale, la partie fixe de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), et le seuil minimum de l'ARE pour les allocataires effectuant une formation sont revalorisés de 0,70 %. De même, les salaires de référence intégralement constitués par des rémunérations anciennes d'au moins 6 mois servant au calcul de l'allocation augmentent de 0,70 %. Cette revalorisation concerne près de 94 % des demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage au 1^{er} juillet 2018, soit environ 2,5 millions de personnes. Les allocations chômage sont également revalorisées à Mayotte, dans les mêmes proportions.

La revalorisation de l'allocation minimale et de la partie fixe s'applique à l'ensemble des allocataires concernés par ces paramètres dès le premier jour de leur revalorisation. L'augmentation des salaires de référence concerne quant à elle les allocataires indemnisés depuis plus de 6 mois, soit près de 2,1 millions de personnes. Pour environ 780 000 allocataires, seule la revalorisation des salaires de référence s'applique.

- ▶ L'allocation minimale passe à **29,06 €** par jour - contre 28,86 € par jour actuellement.
- ▶ La partie fixe de l'ARE passe à **11,92 €** par jour indemnisé - contre 11,84 € par jour actuellement. Elle s'ajoute à la partie proportionnelle de l'allocation qui équivaut à 40,4 % de l'ancien salaire.
- ▶ L'allocation minimale ARE formation passe de 20,67 € à **20,81 €** par jour.

À **Mayotte**, l'allocation minimale est portée à **14,52 €** par jour contre 14,42€ par jour actuellement et l'allocation minimale ARE formation passe à **10,41 €** par jour cas de formation (10,34 € par jour actuellement).

La revalorisation a été votée à l'unanimité des suffrages exprimés par les organisations patronales, les organisations syndicales s'étant abstenues de prendre part au vote du fait du niveau de revalorisation proposé.

Le coût pour l'Assurance chômage pour le deuxième semestre 2018 et l'année 2019 est de l'ordre de 200 millions d'€ (hors Mayotte).



CONTACT PRESSE

Service presse
01 44 87 64 84
servicepresse@unedic.fr